

AQUITAINE TRANSMISSION TOURISME 2014-2020

OBJECTIFS DU FONDS

- Augmenter les ressources propres du repreneur, grâce à l'octroi de prêts d'honneur
- Améliorer l'accès au crédit bancaire avec un effet de levier attendu autour de 7, 8.

LES PRINCIPAUX CRITERES D'AQUITAINE TRANSMISSION TOURISME

Nouveauté : l'accès par la thématique « Hébergement » et non par un seuil de financement.

1 – Bénéficiaires

Personnes physiques ayant un projet de reprise d'hôtel ou camping

2 - Secteurs éligibles : L'HERBERGEMENT :

- **hôtellerie ou hôtel/restaurant** (exclusion des chaînes intégrées)
- **hôtellerie de plein air**, située en milieu rural et de minimum 2*.
- **exploitants/cédants âgés de plus de 55 ans**, sauf cas particuliers

3 – Caractéristiques du prêt Aquitaine Transmission Tourisme

- prêt d'honneur portant sur la reprise du fonds de commerce et des frais annexes :
- **prêt compris entre 5 000 € et 15 000 €** adossé à un prêt initial accordé par le réseau des PFILS (Plates formes d'initiatives locales) en fonction de leurs ressources
- **prêt sans intérêt** d'une durée maximale de 5 ans.
- Prêt consenti sans assurance DIT ni contre garantie

CE QUI CHANGE DANS LES MODALITES DU DISPOSITIF ATT

1 - une entrée par thématique et non "par des seuils" de besoins de financement : le fonds ATT concerne les activités d'hébergements (Campings, hôtels) sans conditions de seuil, le Fonds Aquitaine Transmission concerne les autres activités.

2 - une modification des cibles : "exploitants âgés de plus de 55 ans (au lieu de 50 ans) identique à AT

3 - une augmentation de la fourchette des prêts ATT, soit entre 5 000 € et 15 000 € (au lieu de 7 500 et 15 000 €), afin d'intégrer l'ensemble des hébergements (avant pris par AT)

L'objectif de ces modifications : avoir deux fonds adaptés aux attentes du marché et clairement identifiable pour les PFILS et les repreneurs.

4 – Financement du dispositif

L'Association Périgord Initiative héberge et gère le fonds consacré au tourisme en lien avec les PFILS (convention signée entre La Région, la Caisse des Dépôts et Périgord Initiative en janvier 2009).

4.1 Dotation du fonds

Le fonds a bénéficié d'une **enveloppe globale de 420 000 € Région (300 000 €) et la Caisse des Dépôts (80 000 €)**, versée en trois fois pour répondre à une dizaine de dossiers par an.

=====

LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES PROPOSES DANS LE REGLEMENT D'INTERVENTION DU TOURISME AU CONSEIL REGIONAL

1 – Le dispositif d'aide au conseil pour le cédant ou le repreneur

Afin de préparer, le plus en amont possible et dans les meilleures conditions, **le cédant à la transmission de son établissement, il est proposé qu'il puisse solliciter une expertise spécialisée et indépendante** permettant de déterminer l'évolution souhaitable de son établissement sur les aspects :

- marketing et positionnement commercial ;
- économiques (prévisionnels d'exploitation sur 3 ans), financiers et juridiques ;
- d'évaluation objective de la valeur du bien cédé, ou développement potentiel pour le repreneur

L'aide régionale s'appuie sur le **dispositif d'aide au conseil (50% d'aides** sur un coût maximal de 30 000 € HT).

2 – Le dispositif relatif à la création/modernisation de l'hôtellerie indépendante et de l'hôtellerie de plein air.

Subventions régionales de 10.000 € à 80.000 € à destination des hôtels indépendants et campings de tourisme, attribuées en fonction de différents critères (zone géographique, niveau de classement, nature des travaux, coût d'opération...).

Renvoyer les porteurs de projets directement vers la Direction du Tourisme au Conseil Régional d'Aquitaine : Sandrine Layrisse 05.57.57.83.10 pour l'analyse des demandes de subventions liées aux travaux de modernisation des établissements.